Facturation tardive

Par bfab

Bonjour,

je reçois aujourd'hui un solde de facturation de travaux réalisé en juillet 2022.

Y a t'il un délai maximum de facturation entre la fin des travaux et la facturation.

Merci pour votre retour.
Cdlt

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le délai de prescription civile est de 5 ans.

Par chaber

Bonjour
Si vous êtes particulier le délai est réduit à 2 ans:

Article L218-2Version en vigueur depuis le 01 juillet 2016
Création Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art.

L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.

Par yapasdequoi

Avez-vous procédé à la réception des travaux ?

Par bfab

Les travaux était un complément au niveau électricité et suivi par le promoteur.
La réception des travaux a été réalisé implicitement lors de la prise de l'appartement soit en juillet 2022.